



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 224 /2026

Interdisant toute activité sportive et scolaire sur le stade « Sauvecane »

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement les manifestations ou activités sportives (entraînements, matchs et toute activité réalisée dans le cadre scolaire) sur le stade « Sauvecane » compte tenu de travaux de réensemencement du terrain ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les manifestations et activités sportives (entraînements, matchs ainsi que toute activité réalisée dans le cadre scolaire) sont temporairement et strictement interdites :

A partir du 02 juin 2026 et tant qu'il sera nécessaire de préserver la pelouse

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les agents des services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée des stades et publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

Fait à Oraison, le 02.06.2026

Le maire,

Notifié le	02.06.2026
Affiché et publié le	02.06.2026
Visé par la préfecture le	/
ACTE EXÉCUTOIRE	

Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.